

## Délibération du Comité syndical N° 951-03-23



### Objet : Approbation du compte administratif 2022

Nombre de membres  
en exercice : 13

Présents : 7  
Absents : 6

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à seize heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté – sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, ROBIN Guénaël, ROLLAND Benoît

Etaient excusés : HAMON Stéphane, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, MOREL Martine (Codev)

Autres personnes : LE MAINTEC Lucas

Secrétaire de séance : ROLLAND Benoît.

Date des convocations : 22 février 2023

#### Exposé des motifs

Situation du compte administratif 2022 :

	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses fonctionnement	177 004,00 €	165 426,33 €	93%
Total recettes fonctionnement	177 004,00 €	139 009,28 €	79%
Résultat 2022		- 26 417,05 €	
Résultat antérieur 2021		55 212,45 €	
Résultats de clôture 2022		28 795,40 €	

	BP 2022	CA 2022	% réalisé
Total dépenses investissement	144 679,00 €	35 122,00 €	24%
Total recettes investissement	144 679,00 €	31 659,94 €	22%
Résultat 2022		- 3 462,06 €	
Résultat antérieur 2021		113 018,59 €	
Résultats de clôture 2022		109 556,53 €	

Il présente :

- > Un excédent de fonctionnement de 28 795.40 €
- > Un excédent d'investissement de 109 556.53 €

#### Excédent de fonctionnement

Le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 26 417.05 €. Le résultat antérieur de fonctionnement de l'année 2021, excédentaire de 55 212.45 €, permet toutefois de dégager un excédent de fonctionnement de 28 795.45 € à la clôture de l'exercice

budgétaire de l'année 2022.

Sont également comptabilisés dans le résultat 2022 des recettes de fonctionnement les 5 000 € perçus au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) dans le cadre du bilan réglementaire du SCoT.

### **Excédent d'investissement**

La situation sur la section investissement est similaire à celle du fonctionnement. Le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 3 462.06 €. Le résultat antérieur d'investissement, excédentaire de 113 018.59 €, permet de dégager, là aussi, un excédent d'investissement de 109 556.53 € à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Monsieur Claude Viet n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy. En l'absence de Monsieur Stéphane Hamon, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Pays de Pontivy, Monsieur Bernard Le Breton, élu au comité syndical, a présenté les détails du compte administratif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Bernard Le Breton, élu au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

⇒ **Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :**

- **D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal**
- **De l'arrêter conformément au tableau présenté**
- **D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération**

Fait à Pontivy,  
Le 2 mars 2023  
Le Président,  
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE PONTIVY**

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
02

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2022

Présenté par (1) Le Mr le Président.

A , le 01/01/2000

Le Mr le Président

Délibéré par l'assemblée (2) réunie en session ordinaire.

A , le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUDO Daniel	
GANIVET Laurent	
HAMON Stéphane	
JARNIGON Michel	
LE BOUEDEC Joseph	
LE BRETON Bernard	
LE CORF Henri	
LE STRAT Sylvette	
POURCHASSE Michel	
ROBIN Guénaél	
ROLLAND Benoît	
ROSELIER Pascal	
VIET Claude	

Certifié exécutoire par (1) Le Mr le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

Pontivy  
le 02/03/2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-255613416-20230302-951\_03\_23-BF